

# GUIDE D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE <sup>1</sup>

## VALEURS DE VERALLIA



Verallia s'est doté d'un Code de Conduite réaffirmant les principes qui guident l'ensemble de ses sociétés et de ses équipes depuis longtemps.

Tous les collaborateurs de Verallia doivent respecter ces valeurs; ils doivent connaître et se conformer au Code et aux autres Politiques du Groupe, notamment au programme de conformité.

## LES 4 VALEURS DE VERALLIA SONT :

- L'attention portée au client
- Le respect des personnes, de lois et de l'environnement
- La responsabilisation et le sens des résultats
- Le travail d'équipe

## OBJECTIF



Les sociétés du Groupe appliquent les lois et règlements en vigueur dans les pays où elles exercent leurs activités et s'interdisent de tirer délibérément parti de lacunes ou insuffisances locales pour s'écarter des valeurs de Verallia.

En particulier, toutes les formes de corruption sont rejetées.

Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un Dispositif dédié au signalement. Cet Dispositif vous permet de faire part de vos Alertes de manière confidentielle.

## QUELLES ALERTES REMONTER ?



Le Dispositif d'Alerte professionnelle est l'ensemble des mesures permettant à tout Collaborateur de Verallia de signaler les faits concernant des violations du Code de Conduite et à la Politique Anti-Corruption et Anti-Trafic d'influence de Verallia, notamment des faits de corruption ou de trafic d'influence, des crimes ou délits dans les conditions définies dans la Politique «Dispositif d'Alerte professionnelle » <sup>1</sup>.

A titre d'illustration, les Alertes peuvent concerner les thématiques suivantes : corruption, pratiques anticoncurrentielles, fraudes, discriminations, harcèlement au travail.

Les Alertes donnent lieu à des investigations et peuvent avoir un impact sur d'autres employés et/ou sur des tiers.

## QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?



Tout Collaborateur de Verallia, soit dirigeant ou membre du personnel, tel qu'un salarié (CDD et CDI), un apprenti, un stagiaire, un collaborateur extérieur et/ou occasionnel (intérimaire, consultant, prestataire de service, Commissaire aux Comptes, conseil, agent) de Verallia, y compris lorsqu'il opère hors des sites du Groupe.

**Le Lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il signale, agir de manière désintéressée et de bonne foi.**

Les Collaborateurs peuvent utiliser la langue de leur choix pour remonter une Alerte.

Les Lanceurs d'alerte sont invités à fournir

les faits, informations et documents de nature à étayer leur signalement, quel que soit leur forme ou leur support. Ces données peuvent être les suivantes :

- le motif du signalement
- l'identité des personnes visées
- tout document jugé nécessaire pour étayer l'Alerte.

## COMMENT REMONTER UNE ALERTE ?



Deux canaux de remontée des Alertes sont mis à disposition des Collaborateurs.

→ **La voie hiérarchique** : l'Alerte peut être remise au supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'entité Verallia employeur ou au référent désigné par celle-ci et/ou adressée par courrier à Verallia Packaging sas - Tour Carpe Diem – 31, Place des Corolles – 92400 Courbevoie (France) à l'attention du Secrétaire Général

→ **Plateforme/ Ligne d'alerte** : l'Alerte peut également être remontée en utilisant l'outil mis à disposition (Whispli) à l'adresse suivante: <https://app.whispli.com/Ethics-Verallia>

Chaque Collaborateur doit se sentir libre d'échanger sur les modalités de remontée de son Alerte, ainsi que sur son contenu.

Toute question en lien avec l'interprétation du périmètre du Dispositif peut être discutée avec le Responsable des Ressources Humaines et/ou le Correspondant Conformité de l'Entité.

## CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT



Le traitement des Alertes est réalisé en respectant la confidentialité de l'identité du Lanceur d'alerte, ainsi que de celle des personnes visées par l'Alerte conformément à la loi applicable.

Verallia encourage les Lanceurs d'alerte à révéler leur identité. Cette dernière sera, en toute état cause, traitée de manière confidentielle. Par exception, lorsque la gravité des faits est établie et que les faits sont suffisamment détaillés, le signalement peut être effectué de manière anonyme. On attire cependant l'attention sur le fait que le signalement fait de manière anonyme n'est pas encouragé et ne permet pas un traitement efficient de l'Alerte.

## PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES



Verallia est engagé dans une politique de non-représailles ; en tant que tel, aucune mesure de représailles ne sera prise contre un Lanceur d'alerte qui déclenche une Alerte de bonne foi. Verallia ne tolère aucune forme de représailles contre le Lanceur d'alerte, telle que harcèlement. Des procédures disciplinaires ou des sanctions peuvent être prises contre l'auteur des représailles.

## GESTION DES ALERTES



Indépendamment du moyen utilisé pour remonter une Alerte (Plateforme ou voies traditionnelles), tous les signalements sont ensuite enregistrés dans la Plateforme (outil Whispli).

Chaque Alerte donne lieu à une analyse préliminaire, traitée de manière confidentielle, afin de déterminer si l'Alerte entre dans les domaines présentés ci dessous (cf. « Quelles Alertes remonter ? »). Le cas échéant, le Lanceur d'alerte sera informé et orienté vers la voie appropriée.

## LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Verallia s'engage à ne traiter que les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Les données à caractère personnel sont conservées conformément aux réglementations locales applicables ainsi qu'aux règles et procédures Verallia en matière de protection et de conservation des données personnelles.

Toute personne identifiée dans le cadre de ce Dispositif, qu'il s'agisse du Lanceur d'alerte ou de la personne ayant fait l'objet d'une Alerte, dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données la concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement de ses données. Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'Alerte, l'information de ces personnes intervient après l'adoption de ces mesures.

**La personne qui fait l'objet d'une Alerte ne peut en aucun cas obtenir**

communication, sur le fondement de son droit d'accès, des informations concernant l'identité de l'émetteur du Lanceur de l'alerte.

## COMMENT UTILISER LA LIGNE D'ALERTE



La Ligne d'alerte est accessible à tous les Collaborateurs de Verallia à l'adresse suivante :

<https://app.whispli.com/Ethics-Verallia>

L'Alerte sera déclenchée une fois le formulaire validé.

